Document d'Informations Clés



OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

EUROPE INCOME FAMILY

Organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) constitué sous forme de Fonds commun de placement Code ISIN: FR0007485230/ Code LEI: 969500T1QWWDEJGEMX36

Initiateur : Messieurs Hottinguer et Cie-Gestion Privée SA (la « Société de gestion »)

Site internet: https://www.banque-hottinguer.com

Appelez-le +33(0) 1 40 23 00 00 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de Messieurs Hottinguer et Cie-Gestion Privée (filiale de la Banque Hottinguer)

en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Messieurs Hottinguer et Cie-Gestion Privée (filiale de la Banque Hottinguer) est agréée sous le n° GP 90036 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'information clés : 12/05/2023

Avertissement : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT?

Type

EUROPE INCOME FAMILY est un Organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) relevant de la directive 2009/65/CE, constitué sous forme de Fonds Commun de Placement (FCP). Cet OPCVM, anciennement dénommé Hottinguer Actions Europe, a été agréé par l'AMF le 24/09/1992 et a été créé le 05/10/1992

Objectifs

L'OPCVM a pour objectif de rechercher, sur la durée de placement recommandée de 5 ans minimum, une performance (nette de frais) supérieure à celle de l'indice MSCI EMU (dividendes nets réinvestis) par la gestion active et discrétionnaire d'un portefeuille investi dans des actions de sociétés considérées de qualité par la gestion, ayant leur siège social dans la zone euro ou en Suisse et une capitalisation boursière supérieure ou égale à 500 millions d'USD à l'achat. L'indicateur de référence est utilisé a postériori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.

Ce FCP promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement SFDR.

La Société de gestion procède à la sélection de valeurs éligibles en appliquant un processus extra-financier basé sur une méthode d'analyse ESG propriétaire, complété par une analyse financière. L'analyse extra-financière se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et est donc dépendante de la qualité de cette information.

La Société de gestion vise à sélectionner des sociétés, d'une capitalisation supérieure à 500 millions d'USD à l'achat ayant un business model, considéré comme robuste et pérenne, un management crédible, un bilan sain, et pour lesquelles la Société de gestion anticipe un rendement du dividende conséquent et/ou une croissance forte des dividendes futurs. La sélection de valeurs privilégie les sociétés considérées comme « familiales » c'est-à-dire des sociétés dont une famille, au minimum, a une influence notable dans le contrôle de la gouvernance de l'entreprise, soit grâce à un lien capitalistique, soit du fait d'une influence tangible sur la direction opérationnelle de l'entreprise.

L'OPCVM, éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA), est investi dans les principales classes d'actifs suivantes :

Actions: en permanence à hauteur de 75% minimum de l'actif net en actions émises par des sociétés ayant une capitalisation boursière supérieure à 500 millions d'USD au moment de l'achat et ayant leur siège social dans un pays de la zone euro ou en Suisse. Cette exposition peut être réalisée en titres vifs et/ou via des OPC.

Obligations, titres de créance négociable et instruments du marché monétaire: jusqu'à 25% maximum de l'actif net en tous types d'obligations ou tous titres de créances négociables. La majorité des investissements seront effectués sur des obligations d'Etat, du secteur public ou d'émetteurs privés de notation minimum BBB-/Baa3 (selon les échelles utilisées par les agences de notation ou notation jugée équivalente par la société de gestion). La sensibilité aux taux d'intérêt sera comprise entre 0 et +7.

Organisme de placement collectif (OPC): jusqu'à 10% de l'actif net via des OPCVM de droit français ou étranger répondant aux conditions de l'article R214-13 du Code monétaire et financier (eux-mêmes limités à 10% en OPC) et jusqu'à 10% maximum de l'actif net dans des Fonds d'Investissement à Vocation Générale de droit français, FIA établis dans d'autres Etats membres de l'UE ou fonds d'investissement de droit étranger mentionnés au R.214-25, et respectant les critères de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier. Les OPC sont sélectionnées en fonction de l'allocation sectorielle, thématique et géographique décidée par le gérant et peuvent être gérés par l'Initiateur.

L'exposition au risque de change à travers des titres non libellés en euros est limitée à 25 % de l'actif net du FCP. L'exposition aux marchés de matières premières, via des OPC, peut atteindre 10% de l'actif net du Fonds. Le FCP peut être exposé jusqu'à 25% maximum de son actif sur des marchés autres que ceux éligibles au PEA. L'exposition cumulée de l'OPCVM aux marchés autres que ceux éligibles au PEA et aux marchés des matières premières via des OPC est inférieure à 25% de l'actif net du Fonds.

Instruments financiers dérivés : jusqu'à 25% maximum de l'actif net. Ces instruments sont utilisés à titre de couverture uniquement.

Le prospectus, disponible sur le site internet https://www.banque-hottinguer.com/nosfonds.html, détaille les catégories d'actifs et instruments financiers éligibles.

Affectation des sommes distribuables : La devise de l'OPCVM est l'Euro. Il s'agit d'actions de capitalisation. Les revenus et plus-values sont réinvestis.

Conditions de souscriptions et rachats: L'investisseur peut souscrire ou racheter ses actions à tout moment chaque jour de bourse ouvré à Paris avant 12 heures (excepté les jours fériés légaux en France). Elles seront exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour, calculée en J+1 sur la base des cours de clôture de la veille et publiée en J+1.

<u>Investisseurs de détail visés</u>: L'OPCVM est conçu pour des Investisseurs de détail qui ont la capacité de comprendre le produit, ses bénéfices et ses risques et notamment le risque de perte en capital associé à leur investissement. Leur horizon d'investissement est égal à la période de détention recommandée du produit et ils consentent à être exposés, en vue d'obtenir un rendement potentiel, à un certain niveau de risque cohérent avec l'Indicateur Synthétique de Risque.

<u>Durée et résiliation</u>: 99 ans. Le Conseil d'Administration de l'Initiateur peut, de son initiative, procéder à la dissolution anticipée ou la liquidation du FCP.

Nom du dépositaire : CIC (le « Dépositaire »)

<u>Informations complémentaires</u>: De plus amples informations sur l'OPCVM, une copie du prospectus de l'OPCVM, du dernier rapport annuel et tout rapport semestriel ultérieur de l'OPCVM, rédigés en français, sont disponibles gratuitement auprès de Messieurs Hottinguer et Cie-Gestion Privée, 63 rue de la Victoire, 75009 Paris ou sur https://www.banque-hottinguer.com/nosfonds.html. D'autres informations pratiques, et notamment la valeur liquidative par part, sont disponibles sur www.banque-hottinguer.com et au siège social de la Société de gestion. Ils sont communiqués à toute personne qui en fait la demande.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de Risque

4

2

3

4

5

6

7

Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 ans.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant la durée de placement recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour.

La durée de la période de détention recommandée est de 5 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques additionnels qui ne sont pas adéquatement pris en compte par l'indicateur de risque ci-dessus :

Risque de liquidité : Lié aux instruments financiers sous-jacents dans certaines circonstances de marché.

Aléas du marché : Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Risque de crédit : Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système de protection des consommateurs (voir la section « Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les versements ? »). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scenarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les performances pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Période de détention recommandée	5 ans		
Exemple	10 000 EUR Si vous sortez après 1 an Si vous sor		Si vous sortez après 5
d'investissement :			ans
Scenario minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourri	iez perdre tout ou partie de v	otre investissement
Scenario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	7 030 EUR	1 940 EUR
	Rendement annuel moyen	-29.70 %	-80.65 % chaque année
Scenario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 870 EUR	6 020 EUR
	Rendement annuel moyen	-11.25 %	-9.66 % chaque année
Scenario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 080 EUR	11 250 EUR
	Rendement annuel moyen	0.79 %	2.38 % chaque année
Scenario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 700 EUR	15 070 EUR
	Rendement annuel moyen	6.96 %	8.55 % chaque année

Ce tableau affiche les montants que vous pourriez obtenir sur la durée de placement recommandé, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10 000 EUR. L'investisseur peut perdre une partie ou la totalité de son investissement.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Ce type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement dans l'OPCVM entre le 31/12/2007 et le 31/12/2012.

Ce type de scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement dans l'OPCVM entre le 30/12/2012 et le 30/12/2022.

Ce type de scénario favorable s'est produit pour un investissement dans l'OPCVM entre le 31/12/2012 et le 31/12/2017.

L'historique de performance du fonds a été utilisé pour calculer la performance.

QUE SE PASSE-T-IL SI MESSIEURS HOTTINGUER ET CIE-GESTION PRIVEE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le FCP est constitué comme une entité distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du FCP conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du FCP est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du FCP.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé : - qu'au cours de la première année, vous récupériez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) ; que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ; -que 10 000 EUR sont investis.

Investissement de 10 000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	420 EUR	1 553 EUR
Incidence des coûts annuels *	4.2 %	2.8 % chaque année

^(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que le rendement moyen par an soit de 5.16 % avant déduction des coûts et de 2.38 % après cette déduction.

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ainsi que la signification des différentes catégories de coûts sur une base de 10 000 EUR.

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la s	Si vous sortez après 1 an		
Coûts d'entrée	d'entrée 2% maximum du montant que vous payez au moment de l'entrée dans Ju		
	l'investissement		
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit	0 EUR	
Coûts récurrents [prélevés chaque	année]		
Frais de gestion et autres frais 2 % de la valeur de votre investissement par an.		196 EUR	
administratifs et d'exploitation	Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.		
Coûts de transaction	0.24 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation	24 EUR	
	des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-		
	jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous		
	achetons et vendons.		
Coûts accessoires prélevés sous ce	Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Nous ne facturons pas de commissions liées aux résultats pour ce produit	0 EUR	

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

La durée de détention recommandée est de 5 ans minimum en raison de la nature des actifs sous-jacents. Toute détention pour une durée inférieure est susceptible de pénaliser l'investisseur qui demande le rachat. L'investissement dans le produit constitue un investissement à long terme dont les performances se jugent sur une longue durée. Vous pouvez retirer votre investissement avant la fin de la période de détention recommandée, sans frais ou pénalités selon les conditions énoncées dans la section « <u>Conditions de souscriptions et rachats</u> ». Le profil de risque du produit peut être très différent si vous optez pour une sortie avant la fin de la période de détention recommandée.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION?

Les réclamations relatives à la personne conseillant ou vendant le produit peuvent être soumises directement à cette personne. Les réclamations concernant le produit ou le comportement de l'Initiateur de ce produit sont à soumettre, par courrier, à Messieurs Hottinguer et Cie-Gestion Privée, 63 rue de la Victoire, 75009 Paris, par mail : sevice-clients@hottinguer.com ou veuillez consulter notre site internet : http://www.banque-hottinguer.com.

Pour régler un différend à l'amiable entre un actionnaire et la société de gestion et afin d'éviter une procédure judiciaire, le service de médiation de l'AMF peut être saisi par réclamation écrite adressée à : Médiateur de l'AMF, Autorité des marchés financiers, 17 Place de La Bourse, 75082 Paris Cedex 02. Il est possible de remplir en ligne le Formulaire de demande de médiation AMF et de consulter la Charte de médiation AMF sur le site internet de l'AMF www.amf-france.org.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le dernier Document d'informations clés à jour est disponible sur le site internet https://www.banque-hottinguer.com/nosfonds.html. Ce document peut faire l'objet de mises à jour à partir de sa date de création. Les informations relatives à la politique d'investissement durable de la Société de gestion sont disponibles sur la page internet https://www.banque-hottinguer.com/financedurable-fr.html. Les informations relatives aux performances passées et au calcul mensuel des scenarios de performances passés sont publiées sur la page Fonds du site internet : https://hottinguer.secure.force.com/nosfonds?pays=France. Les données relatives aux performances passées de l'OPCVM sont présentées sur 10 ans.



EUROPE INCOME FAMILY (code ISIN: FR0007485230)

PROSPECTUS

OPCVM RELEVANT DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE 2009/65/CE

Ce prospectus précise les règles d'investissement et le fonctionnement de l'OPCVM. Plus technique que le document d'information clé pour l'investisseur (DICI), ce document fixe un cadre dans lequel la Société de Gestion s'engage à gérer l'OPCVM et les règles d'administration et de fonctionnement de celui-ci.

I – CARACTERISTIQUES GENERALES

Forme juridique de l'OPCVM: Fonds commun de placement (FCP)

Dénomination: EUROPE INCOME FAMILY anciennement dénommé Hottinguer Actions Europe

Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué : FCP de droit Français, constitué en France

Date de création et durée d'existence prévue : agréé le 24 septembre 1992 par l'Autorité des marchés financiers (AMF) et créé le 5 octobre 1992 pour 99 ans

Synthèse de l'offre de gestion :

Code Isin	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum 1ère souscription	Montant des souscriptions ultérieures :
FR0007485230	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	1 Dix millième de part	1 Dix millième de part

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques, ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de la société de gestion :

MESSIEURS HOTTINGUER & Cie - GESTION PRIVÉE 63 rue de la Victoire – Paris 9ème

Ces documents sont également disponibles sur le site www.banque-hottinguer.com. Des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la société de gestion :

Par téléphone : +33 (0)1.40.23.25.50Par e-mail : <u>AM@hottinguer.com</u>

II – LES ACTEURS

SOCIETE DE GESTION

MESSIEURS HOTTINGUER & Cie GESTION PRIVÉE

Société Anonyme, agréée par l'AMF le 22 juin 1990 sous le numéro GP 90036

Siège social: 63 rue de la Victoire - 75009 Paris

Organes d'administration et de direction de la Société de gestion : La liste des membres du conseil d'administration et de direction ainsi que les fonctions exercées dans d'autres sociétés figurent dans le rapport annuel du FCP mis à jour à l'issue de chaque exercice. Les fonctions sont indiquées sous la responsabilité de chacune des personnes citées.



DEPOSITAIRE ET CONSERVATEUR

Crédit Industriel et Commercial (CIC)

SIEGE SOCIAL: 6, AVENUE DE PROVENCE - 75009 PARIS

- a) Missions:
 - 1. Garde des actifs
 - i. Conservation
 - ii. Tenue de registre des actifs
 - 2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion
 - 3. Suivi des flux de liquidité
 - 4. Tenue du passif par délégation
 - i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part
 - ii. Tenue du compte émission

Conflits d'intérêt potentiel : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : www.cic-marketsolutions.eu

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS.

b) Délégataire des fonctions de garde : BFCM

La liste des délégataires et sous délégataires est disponible sur le site internet suivant : <u>www.cic-marketsolutions.eu</u>

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS.

c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS.

PRIME BROKER

NEANT

COMMISSAIRE AUX COMPTES

ARCADE FINANCE

Siège social : 128, rue de la Boétie - 75008 Paris

Signataire: Madame Geneviève Brice

COMMERCIALISATEUR

MESSIEURS HOTTINGUER & CIE GESTION PRIVEE

DELEGATAIRES

Délégataire de la gestionnaire comptable et administrative :

Crédit Mutuel ASSET MANAGEMENT

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF le 31/12/1997 sous le n° GP 97-138, société anonyme au capital de 3.871.680 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 388 555 021. Siège social : 4, rue Gaillon - 75002 Paris

Crédit Mutuel ASSET MANAGEMENT effectue, principalement, le traitement de l'information financière relative aux portefeuilles, les calculs des valeurs liquidatives, à la tenue de la comptabilité des portefeuilles, à la production des états et informations comptables et financiers et à la production de divers états réglementaires ou spécifiques.

CONSEILLERS

NEANT

CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

L'établissement en charge de la réception des ordres de souscription et rachat est :

Crédit Industriel et Commercial (CIC)



III - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

CARACTERISTIQUES GENERALES

1° CARACTERISTIQUES DES PARTS:

Code ISIN: FR0007485230

Nature du droit attaché à la catégorie de part : Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts possédées.

Inscription à un registre ou précisions des modalités de tenue du passif : Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix lorsque les titres sont au porteur et chez l'émetteur et l'intermédiaire de leur choix si les parts sont inscrites au nominatif administré. La tenue du passif est assurée par le dépositaire Crédit Industriel et Commercial (CIC). Il est précisé que l'administration des parts est effectuée en Euroclear France.

Droits de vote : Le fonds étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues. Les décisions étant prises par la société de gestion. Il est rappelé qu'une information sur les modifications de fonctionnement du fonds est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à la réglementation en vigueur.

Forme des parts : Nominatif ou au porteur, au choix des souscripteurs.

Décimalisation : Les souscriptions et les rachats s'effectuent par quotité de 1 dix millième de part.

2° DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE : dernier jour d'ouverture du marché Euronext Paris du mois de décembre.

3° INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL

L'OPCVM est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

Le FCP capitalise intégralement ses revenus. Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts du FCP est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenues dans l'OPCVM. Toutefois, pour les porteurs résidant en France au sens du Code Général des impôts, le régime fiscal est en principe celui de l'imposition des plus-values sur valeurs mobilières, sauf si le porteur détient plus de 10% du FCP. Pour les porteurs résidents fiscaux étrangers, sous réserve des conventions fiscales applicables, certains revenus distribués par l'OPC peuvent être soumis à une imposition en France, sous forme d'une retenue à la source et/ou à une imposition dans l'Etat de résidence.

Le présent prospectus n'a pas vocation à résumer les conséquences fiscales attachées, pour chaque investisseur, à la souscription, au rachat, à la détention ou à la cession de part(s) de l'OPC. Le régime fiscal varie selon les lois et usages en vigueur dans le pays de résidence, de domicile ou de constitution du porteur de part(s) et selon la situation personnelle de l'investisseur. Les dispositions précédentes ne sont pas exhaustives et ne doivent en aucune manière être comprises comme un conseil fiscal ou en investissement. Ni la société de gestion, ni les distributeurs n'assument de responsabilité au regard des conséquences fiscales résultant d'une décision de l'investisseur.

Il est recommandé aux porteurs de parts du FCP de s'adresser à leur conseiller fiscal ou à leur interlocuteur habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation.

Depuis le 1^{er} juillet 2014, l'OPC est régi par l'accord intergouvernemental FATCA signé le 14 novembre 2013 entre la France et les Etats-Unis. Il a le statut « d'institution financière non déclarante française réputée conforme ». En outre, l'investisseur est donc informé que, dans le cadre du dispositif d'échange d'informations fiscales entre Etats, l'agent payeur ou la Société de Gestion peut avoir l'obligation de transmettre des informations fiscales aux autorités d'un autre



État que la France, soit un Etat membre de l'UE, soit les Etats-Unis, soit un pays tiers ayant signé une clause de réciprocité.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

1° CODE ISIN: FR0007485230

2° OBJECTIF DE GESTION:

L'objectif de gestion est de rechercher, sur la durée de placement recommandée de 5 ans minimum, une performance (nette de frais) supérieure à celle de l'indice MSCI EMU (dividendes nets réinvestis) par la gestion active et discrétionnaire d'un portefeuille investi dans des actions de sociétés de qualité, ayant leur siège social dans la zone euro ou en Suisse et une capitalisation boursière supérieure ou égale à 500 millions d'USD à l'achat.

L'OPCVM, éligible au PEA, promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement SFDR, sans avoir pour objectif l'investissement durable.

L'indicateur de référence est utilisé a postériori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indicateur de référence.

L'objectif de gestion est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la Société de gestion et ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du Fonds.

3° INDICATEUR DE REFERENCE:

L'OPCVM n'est pas géré par rapport à un indice de référence. Cependant, la performance du fonds peut être comparée a posteriori à l'indice MSCI EMU (European Economic and Monetary Union) dividendes nets réinvestis, libellé en euro et retenu sur les cours de clôture. La performance de l'indice inclut les dividendes détachés par les actions qui le composent. L'indice MSCI EMU DNR est l'indice représentatif des principales valeurs de la Zone euro. L'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indice de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet suivant : msci.com. Son code Bloomberg est le MSDEEMUN Index.

L'indice n'est pas désigné comme un indice de référence au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR). Il n'a pas vocation à être aligné aux ambitions environnementales ou sociales telles que promues par le FCP.

La gestion de cet OPCVM ne suivant pas une gestion indicielle, sa performance pourra s'écarter sensiblement de celle de l'indicateur de référence, en fonction des choix de gestion qui auront été effectués.

4° STRATEGIE D'INVESTISSEMENT:

a) Description des stratégies utilisées :

La stratégie d'investissement de l'OPCVM repose sur la mise en œuvre d'une stratégie de gestion « rendement/qualité ». Cette stratégie repose sur une gestion discrétionnaire, active, visant à sélectionner des sociétés ayant un business model, considérée par la société de gestion, comme robuste et pérenne, un management crédible, un bilan sain, et pour lesquelles la société de gestion anticipe un rendement du dividende conséquent et/ou une croissance forte des dividendes futurs.



La sélection de valeurs privilégie les sociétés considérées comme « familiales ». C'est à dire des sociétés dont une famille, au minimum, a une influence notable dans le contrôle de la gouvernance de l'entreprise, soit grâce à un lien capitalistique, soit du fait d'une influence tangible sur la direction opérationnelle de l'entreprise.

L'exposition actions aux sociétés familiales représente au minimum 50% de l'exposition actions totale du portefeuille.

Dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, fonction de la conjoncture et des anticipations du gérant, le portefeuille de l'OPCVM sera investi en permanence à hauteur de 75% minimum de son actif net en actions éligibles au PEA.

Les titres de sociétés éligibles au PEA ont leur siège social établi dans un État membre de l'Union Européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen (EEE) et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale.

Le processus d'investissement repose sur une sélection de titres basée sur une analyse fondamentale approfondie des entreprises alliant des considérations extra-financières et financières.

1. Stratégie d'investissement extra-financière :

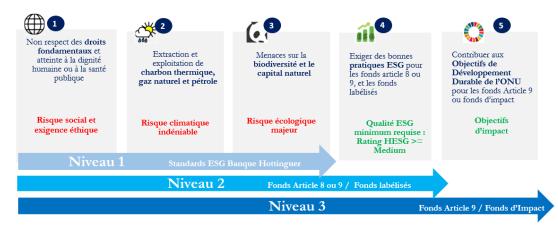
L'univers d'investissement initial est composé de l'ensemble des entreprises compris dans le référentiel du fournisseur MSCI ESG Research® ayant leur siège social dans la zone euro ou en Suisse et ayant une capitalisation boursière supérieure ou égale à 500 millions d'USD.

Début 2023, ce référentiel est constitué de près de 1 000 entreprises.

Au sein de cet univers, l'équipe de gestion procède à une sélection de valeurs éligibles en appliquant un processus de sélection extra-financier basé sur une méthode d'analyse ESG propriétaire, complété par une analyse financière.

Le dispositif d'intégration ESG Hottinguer se compose de 3 niveaux (voir graphique 1). Dans le cadre de son processus d'investissement, l'OPCVM s'inscrit dans le niveau 2 et est catégorisé article 8 selon la classification SFDR.

Graphique 1 : Grille d'intégration ESG Hottinguer – une échelle à 3 niveaux



<u>lère étape</u>: Application des politiques d'investissement Groupe Hottinguer Préservation du Capital Naturel mais <u>également Climat et Risques Sociétaux.</u> Ces politiques conduisent à exclure de tous les portefeuilles et mandats gérés par Messieurs Hottinguer & Cie Gestion Privée les entreprises les plus exposées à l'huile de palme, aux pesticides, au charbon thermique, aux pétrole et gaz non conventionnels, et aux secteurs les plus controversés (tabac, armes controversées) et aux grandes controverses sociétales (infractions au Pacte Mondial des Nations-Unies). Ce 1er niveau d'intégration consiste ainsi à intégrer les principaux risques ESG pour la valeur des investissements (risques de transition climatique, de dépendance et d'érosion du capital naturel, risques de réputation ...) ainsi que les principales incidences négatives en matière de durabilité (grandes controverses et infractions au Pacte Mondial des Nations-Unies, part d'investissements fossiles, déforestation...).

Les éléments concernant les Politiques d'investissement ESG Hottinguer, sont disponibles sur le site internet https://www.banque-hottinguer.com/financedurable-fr.html.



<u>2è étape : Application d'un filtre de sélectivité ESG basé sur la notation ESG propriétaire Hottinguer HESG</u> (voir graphique 2 Dispositif HESG Hottinguer) utilisée pour sa démarche d'intégration ESG dans la gestion d'actifs. Ce 2è niveau consiste à exiger un niveau minimal de qualité ESG. Les sociétés éligibles devront avoir un rating minimum HESG « Medium » ce qui correspond à un score HESG de 4 (sur une échelle allant de 0 [très mauvais] à 10 [excellent]) Pour plus d'information, le document décrivant la démarche d'intégration ESG Hottinguer est disponible sur le site internet https://www.banque-hottinguer.com/financedurable-fr.html.

En cas de dégradation de la note HESG d'une entreprise en portefeuille rendant la société non éligible à l'OPCVM, la Société de Gestion dispose d'un délai de 3 mois maximum pour céder le titre. Le choix du timing de la vente dépendra des opportunités du marché et s'effectuera dans l'intérêt des actionnaires.

A ce niveau de qualité ESG absolue, une exigence de qualité ESG relative est ajoutée pour cet OPCVM. Ainsi, une approche dite « Best in Universe » est appliquée en excluant les entreprises correspondant au 20% les moins bien notés en score HESG de l'univers. Cette sélectivité de 20% est en ligne avec l'exigence des standards ISR de Paris Europlace (label ISR, classement ISR significatif et contraignant de l'AMF).

Graphique 2: Dispositif HESG Hottinguer



L'univers d'investissement initial est composé de l'ensemble des entreprises compris dans le référentiel du fournisseur MSCI ESG Research® ayant leur siège social dans la zone euro ou en Suisse et ayant une capitalisation boursière supérieure ou égale à 500 millions d'USD.

A partir de cet univers initial, après l'application des politiques d'investissement ESG Messieurs Hottinguer & Cie, et l'exclusion des entreprises correspondant au 20% de l'univers les moins bien notés par le score HESG, la société de gestion obtient l'univers de valeurs investissables de l'OPCVM.

<u>Limite de l'approche retenue :</u>

L'approche ESG de l'OPCVM pourrait conduire à une sous-représentation de certains secteurs en raison d'une mauvaise notation ESG ou bien à travers la politique d'exclusion sectorielle. L'analyse extra-financière des entreprises repose à la fois sur une analyse qualitative et quantitative des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance de ces acteurs. Cette approche duale cherche à capter leur niveau d'adéquation global avec l'atteinte des objectifs de développement durable.

Plusieurs limites peuvent être identifiées, en lien avec la méthodologie employée mais aussi plus largement avec la qualité de l'information disponible sur ces sujets. L'analyse se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les rapports ESG des entreprises restent encore parcellaires et très hétérogènes. Afin de la rendre la plus pertinente possible, la Société de Gestion concentre son analyse sur les points les plus susceptibles d'avoir un impact concret sur la société dans son ensemble. Ces enjeux clés sont pondérés différemment d'un secteur à l'autre correspondant aux convictions de la Société de Gestion. Enfin, l'anticipation de la survenue de controverses reste un exercice difficile, et peut amener à revoir a posteriori l'opinion de la Société de Gestion sur la qualité ESG d'un actif.

2. Stratégie d'investissement financière :

La Société de gestion sélectionne, dans l'univers des titres éligibles, les sociétés qu'elle considère de qualité et pour lesquelles elle anticipe une croissance des dividendes futures. Dans ce cadre, la Société de gestion vise à sélectionner des sociétés, d'une capitalisation supérieure à 500 millions d'USD à l'achat ayant un business model, considéré comme robuste et pérenne, un management crédible, un bilan sain, et pour lesquelles la Société de gestion anticipe un rendement du dividende conséquent et/ou une croissance forte des dividendes futurs.



La sélection de valeurs privilégie les sociétés considérées comme « familiales » c'est-à-dire des sociétés dont une famille, au minimum, a une influence notable dans le contrôle de la gouvernance de l'entreprise, soit grâce à un lien capitalistique, soit du fait d'une influence tangible sur la direction opérationnelle de l'entreprise.

Par société de qualité, Messieurs Hottinguer & Cie entend des sociétés se caractérisant par une franchise métiers solide, et visible. Ces sociétés de qualité sont gérées par des managements crédibles, c'est-à-dire visionnaires et reconnus. Ces sociétés de qualité se caractérisent par des bilans sains, robustes, ayant recours au levier financier de façon rationnelle et modérée.

Le rendement du dividende pourra être recherché au travers :

- De titres présentant un rendement équivalent ou supérieur au marché,
- De titres à profil de distribution pérenne,
- Et de titres offrant un rendement du dividende inférieur au marché mais ayant un important potentiel de croissance du dividende.

L'exposition actions aux sociétés familiales représente au minimum 50% de l'exposition actions totale du portefeuille.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

- De 75% à 100%, en actions émises par des sociétés ayant une capitalisation boursière supérieure à 500 millions d'USD au moment de l'achat et ayant leur siège social dans un pays de la zone euro ou en Suisse. Cette exposition peut être réalisée en titres vifs et/ou via des OPC.
- De 0% à 25% en titres de créances négociables, en instruments du marché monétaire, en obligations du secteur privé ou public, libellés en euro, de notation « Investment Grade » selon l'analyse de la Société de gestion. Cette exposition peut être réalisée en titres vifs et/ou via des OPC. L'OPCVM est géré dans une fourchette de sensibilité au taux d'intérêt comprise entre 0 et +7.
- L'exposition aux marchés de matières premières peut atteindre 10% de l'actif net de l'OPCVM. Cette exposition est mise en œuvre par des investissements en OPC, notamment en OPC indiciels cotés (Exchange Traded Funds ou ETF).
- En global, l'OPCVM peut être exposé jusqu'à 25% maximum de son actif sur des marchés autres que ceux éligibles au PEA.

La devise prépondérante est l'Euro, mais l'OPCVM peut être exposé au risque de change jusqu'à 25% maximum de son actif net.

Les titres éligibles au PEA représentent en permanence 75% minimum de l'actif net de l'OPCVM.

b) Description des catégories d'actifs et instruments financiers utilisés (hors dérivés) :

Les actions

L'investissement en actions peut varier de 75% à 100% de l'actif net, à travers la sélection d'actions détenues en direct ou à travers des investissements dans des OPC dont l'objectif de gestion est d'investir sur les marchés d'actions de la zone euro et/ou de la Suisse.

L'OPCVM sera investi en permanence à hauteur de 75% minimum de son actif net en actions éligibles au PEA.

Les titres de sociétés éligibles au PEA ont leur siège social établi dans un État membre de l'Union Européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen (EEE) et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale.



Tous les secteurs et les styles de gestion sont admis. La répartition entre les secteurs économiques et les zones géographiques (au sein de la zone euro et de la Suisse) peut évoluer de façon discrétionnaire à tout moment en fonction de leur valorisation boursière (Price Earning Ratio) et des perspectives de rendement anticipées.

L'univers d'investissement en actions est celui des sociétés de la zone euro et de la Suisse, ayant une capitalisation boursière supérieure à 500 millions d'USD au moment de l'achat.

Titres de créance négociables (TCN), instruments du marché monétaire et obligations (en direct ou via des OPC)

L'OPCVM pourra investir de 0 à 25% de l'actif net sur tout type d'obligations, d'instruments du marché monétaire ou tout titre de créances négociables émises en euro quelle qu'en soit la maturité :

- Tous les instruments du marché monétaire et tous les titres de créance négociables (TCN) (i) à court terme d'une durée initiale inférieure ou égale à un an (intégrant notamment les London CD, EURO CP, US CP) (ii) à moyen terme d'une durée initiale supérieure à un an (intégrant notamment BTF, BTAN, BMTN émis avant le 31 mai 2016).
- Obligations ou TCN à taux fixe;
- Obligations ou TCN à taux variable ou révisable ;
- Obligations indexées : inflation, TEC (Taux à Echéance Constante) ;

Le recours aux agences de notation n'est ni systématique, ni mécanique. Les notations publiées résultent d'une confrontation régulière avec les analyses critiques réalisées en interne par Messieurs Hottinguer & Cie Gestion Privée.

Les émetteurs disposeront majoritairement d'une qualité de crédit de type « investissement » avec une notation Long Terme égale ou supérieure à BBB-/Baa3, selon les échelles utilisées par les agences de notation ou selon notation jugée équivalente par la société de gestion.

Dans tous les cas, l'OPCVM n'investira pas dans des titres « en défaut » au moment de l'acquisition. Les produits de taux pouvant être dégradés pendant leur durée de vie feront l'objet d'une analyse de la Société de gestion et pourront ou non être cédés en tenant dûment compte de l'intérêt des porteurs.

Les émetteurs de dettes peuvent être :

- Les Etats membres de l'Union Européenne, ainsi que tout emprunt d'un émetteur qui bénéficie de la garantie de l'un de ces Etats ;
- Les collectivités territoriales d'un Etat membre de l'Union Européenne ou par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne font partie ;
- Les entreprises ou groupements du secteur public ou semi-public, dont le siège social est situé dans un des Etats membres de l'Union Européenne;
- Les entreprises ou groupements du secteur privé dont le siège social est situé dans un des Etats membres de l'Union Européenne ;
- Les entreprises ou groupements fonciers dont le siège social est situé dans un des Etats membres de l'Union Européenne.

L'OPCVM peut être investi jusqu'à 20% maximum de son actif en émetteurs de dettes d'un Etat non membre de l'Union Européenne ou dont le siège social est situé dans un Etat non membre de l'Union Européenne.

Les parts ou actions d'OPC

L'OPCVM peut détenir :

- ☑ Des OPCVM de droit français ou étrangers, répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier (qui n'investissent pas plus de 10% de leur actif net dans des parts ou actions d'autres OPC): jusqu'à 10% en cumul de l'actif net (maximum réglementaire)
- ☑ Fonds d'Investissement à Vocation Générale de droit français, FIA établis dans d'autres Etats membres de l'Union Européenne ou fonds d'investissement de droit étranger mentionnés au R.214-25 du Code monétaire et financier, et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier : jusqu'à 10% en cumul de l'actif net (maximum réglementaire)



Les OPCVM et FIA seront sélectionnés en fonction de l'allocation sectorielle, thématique et géographique décidée par le gérant. Selon l'opportunité d'investissement, ces OPC peuvent être gérés par la société de gestion Messieurs Hottinguer & Cie – Gestion Privée.

c) Description des instruments financiers dérivés et stratégies d'utilisation :

L'OPCVM peut détenir, à titre de couverture, jusqu'à 25% maximum de son actif net sur les instruments dérivés listés ci-après: • Nature des marchés d'intervention : ☑ réglementés ; ⊠ organisés ; ⊠ de gré à gré. • Risques sur lesquels le gérant désire intervenir (soit directement, soit par l'utilisation d'indices) : ☑ actions; □ taux; ⊠ change; □ crédit ; ☐ autres risques (à préciser). • Nature des interventions (l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion) : ⊠ couverture ; \square exposition; ☐ arbitrage; ☐ autre nature (à préciser). • Nature des instruments utilisés : \square options; \square swaps; □ change à terme ; ☐ dérivés de crédit ; □ autre nature (à préciser). La Société de gestion n'utilise pas de Total Return Swap (TRS). • La stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion : ☐ couverture ou exposition au risque de taux ; ☑ couverture au risque de change ; ☐ couverture ou exposition au risque de crédit ; ⊠ couverture au risque action ; ☐ reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques : Actions et Indices de marchés actions ; □ augmentation de l'exposition au marché et précision de l'effet de levier maximum autorisé et recherché; ☐ autre stratégie (à préciser). L'objectif est de couvrir le portefeuille contre les risques du marché actions et le risque de change. d) Titres intégrant des dérivés : Risques sur lesquels le gérant désire intervenir : ⊠ actions; ☐ taux : ☐ change ; ☐ crédit ;

Nature des instruments utilisés :



- Uniquement des bons de souscription d'actions à titre accessoire (< à 5% de l'actif net).

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation des bons de souscriptions d'actions fait partie de la stratégie d'investissement ; elle est néanmoins appliquée de façon accessoire (< 5% de l'actif net).

e) Dépôts:

L'OPCVM peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de douze mois et dans la limite de 20% de son actif auprès d'un même établissement de crédit. Ces dépôts contribuent à la réalisation de l'objectif de gestion de l'OPCVM en lui permettant de gérer sa trésorerie.

f) Emprunts d'espèces :

L'OPCVM peut procéder à des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net. Ces positions débitrices peuvent se produire en raison d'opérations liées à ses flux (investissement/ désinvestissement en cours, opérations de souscription/rachat).

g) Acquisitions et cessions temporaires de titres Néant

h) Gestion des garanties financières

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, l'OPCVM peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces ou en titres financiers pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, et en espèces.

Ces garanties sont données sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial.

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne au prix du marché ou selon un modèle de pricing. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit selon l'analyse de la société de gestion. Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA de type monétaires), soit investies en OPCVM/FIA de type monétaires, soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit,
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie

Information sur la prise en compte par la Société de gestion des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité et information sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852



A la date du présent prospectus, la Société de Gestion s'attend à ce que la proportion des investissements de l'OPCVM dans des activités économiques durables sur le plan environnemental (incluant des activités habilitantes et de transition) soit de 0%. Dans la mesure où les informations ne sont pas encore facilement disponibles au sein des déclarations publiques des sociétés émettrices, la proportion est calculée à l'aide d'une combinaison d'informations sur l'alignement taxonomie obtenues auprès des sociétés émettrices et de fournisseurs tiers. Dès que les données deviendront plus précises et disponibles, la Société de Gestion s'attend à ce que la proportion des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental (incluant des activités habilitantes et de transition) augmente et que le calcul de l'alignement sur le règlement taxonomie soit modifié.

Le principe visant à « ne pas causer de dommage significatif » en vertu du Règlement Taxonomie s'applique uniquement aux investissements sous-jacents de l'OPCVM qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de l'OPCVM qui ne sont pas alignés avec la taxonomie ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxonomie.

Les informations relatives à la Taxonomie de cet OPCVM figurent dans les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales, situées en annexe de ce prospectus.

5° PROFIL DE RISQUE:

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion tels que décrits dans les paragraphes ci-dessus. La valeur de ces instruments est soumise aux aléas et fluctuations des marchés financiers. De ce fait, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur liquidative du fonds peut varier fortement et que celle-ci est principalement soumise aux risques suivants :

- Risque de perte en capital: La perte en capital se produit lorsque l'investisseur vend une part ou une action de l'OPC à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPC ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas des marchés sur lesquels l'OPCVM est investi et peut donc, en cas d'évolution défavorable, ne pas être restitué intégralement.
- Risque lié aux marchés actions: Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative de l'OPC pourra baisser.
- Risque lié à la gestion discrétionnaire: Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et sur la libre sélection de valeurs. Il existe un risque que le gérant anticipe mal ces évolutions ou ne sélectionne pas les valeurs les plus performantes. Dans ce cas, la performance du portefeuille de l'OPC qu'il gère peut ne pas être conforme à l'objectif de gestion, voire être inférieure sur une période donnée.
- Risque de taux : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. Il est mesuré par la sensibilité. La sensibilité exprime le degré moyen de réaction des cours des titres à taux fixes détenus en portefeuille lorsque les taux d'intérêt varient de 1%. Le risque de taux est le risque de dépréciation (perte de valeur) des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt ce qui entraînera une baisse de la valeur liquidative.
- Risque de contrepartie: Le risque de contrepartie mesure les pertes encourues par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie, en cas de défaillance de celle-ci ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles. Ce risque est présent dans les opérations de gré à gré. La réalisation de ce risque peut entrainer une baisse de la valeur liquidative.
- Risque de crédit: En cas de dégradation de la qualité d'un émetteur public ou privé ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.
- **Risque de change**: Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser.



Risque lié à l'investissement sur les marchés des pays émergents: Les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents peuvent s'écarter des standards prévalant pour les grandes places internationales. La liquidité des titres émis par les pays émergents est également plus restreinte. L'évolution de ces marchés peut être plus marquée et plus rapide que dans les pays développés. La valeur liquidative de l'OPC peut donc baisser plus fortement et plus rapidement. Risque lié à l'investissement en titres de sociétés ayant une faible capitalisation: Les sociétés de faible capitalisation sont caractérisées par un volume de titres cotés en Bourse peu élevé et donc par une liquidité faible. L'évolution de la valeur de ces titres peut être plus marquée et plus rapide, que celle des titres de sociétés dont la capitalisation est plus importante. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative de l'OPC peut alors baisser plus rapidement et fortement.

Risque de liquidité : L'OPC est exposé à un risque de liquidité lorsqu'une partie des investissements est réalisée sur des instruments financiers où les volumes d'échange sont très faibles. La vente de ces instruments peut ne pas être réalisée à des conditions de prix satisfaisantes et à un coût de transaction normal selon les usages du marché et entraîner ainsi une baisse de la valeur liquidative de l'OPC.

Risques liés à la gestion des garanties :

- **Risque juridique**: Il s'agit du risque de rédaction inappropriée des contrats conclus avec les contreparties aux opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres ou avec les contreparties d'instruments financiers à terme de gré à gré.
- Risque lié à la réutilisation des garanties financières : le fonds n'envisage pas de réutiliser les garanties financières reçues, mais dans le cas où il le ferait, il s'agit du risque que la valeur résultante soit inférieure à la valeur initialement reçue.

Risque sur les matières premières: Les marchés des matières premières peuvent avoir une évolution très différente des marchés traditionnels (actions, obligations). Les facteurs climatiques et géopolitiques peuvent altérer les niveaux d'offre et de demande de la matière première considérée, et en modifier la rareté attendue sur le marché. Les composants appartenant au même marché de matières premières parmi les trois principaux représentés, à savoir l'énergie, les métaux ou les produits agricoles, sont également susceptibles d'avoir entre eux des évolutions fortement corrélées. Une évolution défavorable de ces marchés peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPC.

• Risque en matière de durabilité : il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

6° GARANTIE OU PROTECTION:

Néant

7° SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Souscripteurs concernés :

L'OPCVM est ouvert à tous souscripteurs. Il est en outre éligible au PEA (plan d'épargne en actions).

Les investisseurs potentiels sont informés que les parts de l'OPCVM peuvent ne pas être accessibles à tout investisseur notamment en raison de son pays de résidence ou de sa qualité. En effet, pour permettre à l'OPCVM de se conformer aux lois, usages, pratiques commerciales, implications fiscales ou à d'autres considérations liées à certains pays, la Société de Gestion se réserve ainsi le droit de limiter la souscription ou l'acquisition de tout ou partie des parts à des investisseurs satisfaisant à des critères définis par l'OPCVM.

Profil de l'investisseur type et horizon d'investissement :



L'OPCVM s'adresse aux investisseurs qui recherchent une performance à long terme (nette de frais) supérieure MSCI EMU dividendes nets réinvestis et qui disposent d'un horizon d'investissement supérieur ou égal à 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur et du niveau de risque qu'il est prêt à accepter. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels, de ses objectifs et de la durée de placement recommandée. Il est recommandé à l'investisseur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas être exposé uniquement aux risques de cet OPCVM.

En conséquence, chaque investisseur est invité à étudier avec soin sa situation en se rapprochant de son conseiller habituel.

8° MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES REVENUS

Le fonds capitalise intégralement ses revenus. En d'autres termes, les sommes distribuables (résultat net et plus-values ou moins-values nettes réalisées) sont intégralement capitalisées chaque année, à l'exception de celles qui font d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

9° FREQUENCE DE DISTRIBUTION

Néant

10° CARACTERISTIQUES DES PARTS:

Devise de libellé des parts : Euro

Montant minimum à la souscription: 0,0001 part

Décimalisation : Les souscriptions s'effectuent en 1 dix millième de part ou en montant. Les

rachats s'effectuent en 1 dix millième de part ou en montant.

Valeur liquidative d'origine : 152.45 euros Affectation du résultat : Capitalisation

11° MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Périodicité de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative est établie chaque jour d'ouverture de la Bourse de Paris (J) (calendrier EURONEXT PARIS), à l'exception des jours fériés légaux en France. Elle est calculée et publiée le jour ouvré suivant (J+1).

Les ordres de souscriptions et de rachats

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) avant 12h (heure de Paris) (excepté les jours fériés légaux en France). Les ordres sont exécutés sur la base de la VL du jour, calculée en J+1 sur la base des cours de clôture de la veille. Les demandes de souscription ou de rachat parvenant après 12 h (heure de Paris) sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivante.

Les règlements afférents aux souscriptions et aux rachats interviennent le deuxième jour ouvré suivant le jour d'établissement de la valeur liquidative.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	J ouvré : jour	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
avant 12h	avant 12h	d'établissement			
		de la VL			
Centralisation	Centralisation	Exécution de	Publication de la	Règlement des	Règlement des
avant 12 h des	avant 12 h des	l'ordre au plus	valeur	souscriptions	rachats
ordres de	ordres de rachat	tard en J	liquidative		
souscription (1)	(1)				



(1) Sauf délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

La centralisation s'effectue auprès de : Crédit Industriel et Commercial (CIC) – 6 Avenue de Provence – 75009 PARIS

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des intermédiaires financiers autres que l'établissement mentionné ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits intermédiaires vis-à-vis du Crédit Industriel et Commercial (CIC). En conséquence, ces intermédiaires financiers peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres au Crédit Industriel et Commercial (CIC).

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est disponible sur www.banque-hottinguer.com ainsi qu'au siège social de la Société de Gestion. Elle est communiquée à toute personne qui en fait la demande.

12° FRAIS FT COMMISSIONS:

a) Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au distributeur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux TTC
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	VL x Nombre de parts	2% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	VL x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	VL x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	VL x Nombre de parts	Néant

b) Frais de gestion financière

Ces frais sont liés à la gestion financière de l'OPCVM et le cas échéant à la distribution de l'OPCVM (y compris les rétrocessions reversées à des distributeurs tiers), à l'exclusion des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, taxes, etc.).

Aux frais de gestion financière peuvent s'ajouter des frais de fonctionnement et autres services, et le cas échéant des frais indirects, des commissions de mouvement et des commissions de surperformance si elle est prévue dans le prospectus.

c) Frais de fonctionnement et autres services

Ces frais correspondent aux dépenses engagées pour le fonctionnement administratif et comptable de l'OPC dont :

- les frais de commissariat aux comptes, les frais liés au dépositaire, les frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable,
- et le cas échéant, les frais liés aux teneurs de comptes, les frais techniques de distribution, les frais d'audit, les frais fiscaux, les frais liés à l'enregistrement de l'OPC dans d'autres Etats membres, les frais juridiques propres de l'OPC, les frais de traduction spécifiques de l'OPC, les coûts de licence de l'indice de référence.

d) Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)

Il s'agit des frais indirects liés à l'investissement dans des OPCVM et des FIA lorsqu'ils peuvent représenter plus de 20% de l'actif net de l'OPCVM.



e) Commissions de mouvement

La Société de gestion et/ ou le dépositaire ne facturent pas de commission de mouvement à l'OPCVM.

f) Commission de surperformance

Si elle est prévue dans le prospectus, la commission de surperformance rémunère la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux	
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services	Actif net	2 % TTC maximum	
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif*	
Commission de mouvement perçue par la société de gestion et / ou le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction ou opération	Néant	
Commission de surperformance	Actif net	Néant	

^{*}OPCVM investissant au maximum 20% de son actif net dans d'autres OPC.

Autres frais facturés à l'OPCVM: pourront s'ajouter aux frais facturés à l'OPCVM et affichés ci-dessus, les coûts suivants:

- Les contributions dues à l'Autorité des marchés financiers pour la gestion du fonds en application du 4° du II de l'article L.621-5-3 du code monétaire et financier sont facturées à l'OPCVM.
- Les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances de l'OPCVM ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action) pourront s'ajouter aux frais facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel de l'OPCVM.

13° DESCRIPTION SUCCINCTE DE LA PROCEDURE DE CHOIX DES INTERMEDIAIRES

Messieurs Hottinguer & Cie Gestion Privée a sélectionné les intermédiaires qu'elle estime garantir la meilleure exécution des ordres de bourse. Sa procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prend en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation et la qualité d'exécution. Sa politique est disponible sur le site internet www.banque-hottinguer.com / « informations réglementaires » ou sur simple demande écrite auprès de la Société de gestion.

IV - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Les demandes de souscription, de rachat ou remboursement des parts sont centralisées auprès de:

Crédit Industriel et Commercial (CIC), 6 Avenue de Provence, 75009 PARIS

Toutes les demandes d'informations concernant l'OPCVM (prospectus, dernier rapport annuel et documents périodiques, politique de meilleure exécution) peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de :

MESSIEURS HOTTINGUER & Cie - GESTION PRIVÉE

63 rue de la Victoire – 75009 Paris Tel : +33 1.40.23.25.50

e-mail: AM@hottinguer.com



La valeur liquidative de l'OPCVM est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion et sur le site internet : www.banque-hottinguer.com

Les porteurs sont informés des changements affectant l'OPCVM selon les modalités définies par l'Autorité des marchés financiers : information particulière ou tout autre moyen (avis financier, document périodique...)

<u>Information relative à la politique de rémunération de la société de gestion :</u>

Les éléments concernant la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur simple demande écrite auprès de la Société de gestion. Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés, les organes responsables de leur attribution ainsi que la composition du Comité de rémunération le cas échéant.

Politique de vote :

La politique de vote aux assemblées est consultable sur le site internet de la Société de gestion www.banquehottinguer.com

V - REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respecte les règles d'éligibilité et les limites d'investissement édictées par le Code monétaire et financier et applicable à sa catégorie.

Les règles de composition de l'actif et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la Société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la Société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

VI - RISQUE GLOBAL

Le risque global de l'OPCVM est calculé selon la méthode de l'engagement.

VII – REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

1° PRINCIPES

Les conventions générales comptables sont appliquées dans le respect des principes :

- de continuité de l'exploitation,
- de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- d'indépendance des exercices.

La méthode de base retenue, pour l'enregistrement des éléments d'actifs en comptabilité, est la méthode des coûts historiques, sauf en ce qui concerne l'évaluation du portefeuille.

2° REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

a) Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger Elles sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse du jour.

Toutefois:



- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.
- Les TCN (Titres de Créances Négociables) et assimilés sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence (Euribor, courbe OIS – Overnight Indexed Swaps) majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.
- Les TCN d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.
- Les bons du Trésor sont valorisés au taux du marché, communiqué quotidiennement par les Spécialistes en Valeurs du Trésor.

b) Les parts ou actions d'OPC

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue ou, le cas échéant, sur la base d'estimations disponibles sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

c) Les titres négociés sur des marchés non réglementés ou de gré à gré

Ils sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation. Ils sont évalués en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

d) Les liquidités, dépôts et instruments financiers libellés en devises

Ils sont convertis dans la devise de comptabilité de l'OPCVM sur la base des taux de change au jour de l'évaluation.

e) Les opérations portant sur des instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels

Les contrats sur marchés à terme sont valorisés au cours de compensation.

Les opérations à terme, fermes ou conditionnelles ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré, autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

f) Les contrats d'échanges de devises

Ils sont valorisés à leur valeur de marché, en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêt). Ce prix est corrigé du risque de signature.

3° METHODES DE COMPTABILISATION

Les entrées et cessions de titres sont comptabilisées frais de négociation exclus.

L'option retenue pour la comptabilisation du revenu est celle du revenu encaissé.

Les revenus sont constitués par :

- les revenus des valeurs mobilières,
- les dividendes et intérêts encaissés au taux de la devise, pour les valeurs étrangères,
- la rémunération des liquidités en devises, les revenus de prêts et pensions de titres et autres placements.

De ces revenus sont déduits :

- les frais de gestion
- les frais financiers et charges sur prêts et emprunts de titres et autres placements.

4° ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

5° COMPTE DE REGULARISATION DES REVENUS

Les comptes de régularisation des revenus ont pour effet de respecter l'égalité des porteurs par rapport aux revenus acquis, quelle que soit la date de souscription ou de rachat.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 *bis*, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit: Europe Income Family

Identifiant d'entité juridique: 969500T1QWWDEJGEMX36

Caractéristiques environnementales et/ou sociales (01.01.2023)

Investissement durable, on entend un investissement dans économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Ce règlement n'établit pas de liste activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés taxonomie.

Ce pro	oduit avait-t-il un objectif d'inves	stissement durable?
••	Oui	• Non
Il réalisera des investissements durables ayant un objectif environnemental : 100%		Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'i' n'y ait pas d'objectif d'investissement durable, il présentant une proporition de% d'investissements durables.
	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.
	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnementale au titre de la taxonomie de l'UE ayant un objectif social
	a réalisé des investissement durables vant un objectif social:%	Il promouvait des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Quels sont les indicateurs de durabilité que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?

Dans le cadre de la stratégie Finance Durable de Messieurs Hottinguer & Cie Gestion Privée, chaque portefeuille et mandat qualifié d'article 8 ou 9 est conforme à notre politique d'intégration ESG. En particulier, tout investissement dans le fonds Europe Income Family doit présenter une qualité ESG minimum. Celle-ci est représentée par une notation ESG propriétaire (HESG¹) qui s'articule autour du référentiel ESG Hottinguer composé de 7 enjeux ESG :

Référentiel ESG Messieurs Hottinguer & Cie Gestion Privée

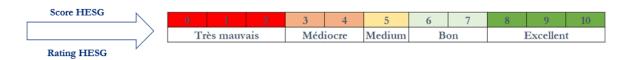
Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnemental es ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.



Source : Messieurs Hottinguer & Cie Gestion Privée

A titre d'exemples, sur le socle Environnement, les indicateurs passés au crible sont les émissions de gaz à effets de serre, la consommation d'eau, les déchets recyclés, la part des opérations dans les régions à risque pour la biodiversité ou pour la transition énergétique, ... Sur le socle Social, sont considérés les budgets formation, le turnover des employés, la part des femmes dans l'exécutif ... Enfin, sur le socle Gouvernance, des mesures reflétant l'alignement d'intérêt entre les dirigeants et les actionnaires de l'entreprise telles que l'indépendance du conseil d'administration ou encore la rémunération de l'exécutif, sont analysées. Sur cette dimension, le suivi des controverses relatives à la corruption, la fraude fiscale et la transparence globale de l'entreprise – financière et extra-financière - sont passés en revue. Le score HESG reproduit ce référentiel en qualifiant les entreprises d'un univers de près 10000 entreprises sur une échelle de 0 à 10. Le niveau de score HESG minimum requis pour qu'une entreprise puisse être investie dans le fonds est de 4/10 ce qui correspond au rating « medium ». Le fonds Europe Income Family va un cran plus loin, et n'investit que dans les entreprises ayant un score au moins égal à la limite correspondant à une sélectivité de 20% par rapport à l'univers d'investissement initial (MSCI EMU et valeurs suisses ayant une capitalisation boursière de plus de 500 millions d'US).

Score et Rating HESG: mesure de la qualité ESG selon Hottinguer



Source : Messieurs Hottinguer & Cie Gestion Privée

¹ Voir le document Méthodologie de scoring ESG propriétaire HESG

Quels sont les objectifs d'investissement durable que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue t il à ces objectifs

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas d'objectif d'investissement durable.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnementale ou social?

Le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable.

— Comment les indicateurs concernant les incidence négatives ont-ils été pris en considération?

Les principales incidences négatives correspondent aux

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementale s, sociales et de personnel, respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

2 leviers interviennent dans la prise en compte des incidences négatives pour le fonds Europe Income Family :

- Nos politiques d'investissement Groupe ont pour vocation d'internaliser pour l'ensemble de la société de gestion les risques de durabilité et les incidences négatives telles que les émissions de gaz à effets de serre, la perte en biodiversité, les controverses sociétales et le développement d'armes controversées.
- Le fonds Europe Income Family étant un fonds article 8 au sens de SFDR, la politique d'intégration ESG relative à cette catégorie implique que tout investissement doit respecter un niveau de score ESG minimum et exigeant. La société de gestion s'appuie ici sur une méthodologie de notation propriétaire, le score HESG. Cet outil repose sur le référentiel ESG Hottinguer qui s'articule autour de 7 enjeux clés (voir question précédente) : le changement climatique, le capital naturel, le capital humain, les relations clients & fournisseurs, les impacts sur la société, la gouvernance d'entreprise, la transparence et l'éthique dans les affaires. Les entreprises de tout l'univers d'investissement du fonds sont analysées par le prisme de ces enjeux clés en les envisageant par le biais de la double matérialité : impact de ces enjeux sur la valeur financière des actifs, impact de ces enjeux sur les facteurs de durabilité (climat, biodiversité, société, capital humain...). Conformément à la règle interne fixée pour les fonds article 8 au sens de SFDR, le niveau de score HESG minimum requis pour qu'une entreprise puisse être investie dans le fonds est de 4/10 sur qui correspond au rating « medium ». Le fonds Europe Income Family va un cran plus loin, et n'investit que dans les entreprises ayant un score au moins égal à la limite correspondant à une sélectivité de 20% par rapport à l'univers d'investissement initial (MSCI EMU et valeurs suisses ayant une capitalisation boursière de plus de 500 millions d'USD).

<u>Processus de prise en compte des incidences négatives dans la stratégie du produit</u> financier et leviers utilisés

		Politiques Groupe	Politique d'intégration ESG - Performance ESG
Incidences négatives	Indicateurs cibles	risques ESG	minimum
	Emissions de Gaz à effets de		
Environnementales	serre / Part fossile	X	X
	Biodiversité	X	X
	Eau		X
	Déchets		X
	Controverses / Principes ONU -		
Sociales	OCDE	X	X
	Armes controversées	X	X
	Capital Humain / Diversité de		
	genre		X

Politique Climat - Charbon
thermique et Pétrole & Gaz non
conventionnels
Politique Biodiversité - Huile de
Palme et pesticides
Politique Risques sociétaux -
Grandes controverses et
infractions aux principes
internationaux de durabilté,
Tabac, Armes controversées

^{— —} Dans quelle mesure les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

L'ensemble de la gestion de Messieurs Hottinguer & Cie Gestion Privée fait l'objet d'un contrôle systématique par le biais des politiques d'investissement groupe, des cas de controverses et infractions majeures aux principes du Pacte Mondial des Nations-Unies. Par ailleurs, dans le cadre du Fonds Europe Income Family qui est classé article 8, conformément à la politique interne pour cette catégorie de fonds et mandats, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sont appliqués aux titres vifs via le volet d'intégration ESG, et l'exigence d'un certain niveau de qualité ESG, décrite par le référentiel ESG Hottinguer (question ci-dessus) et la prise en compte des principes de bonne gouvernance.

Note: La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à ne pas causer de préjudice important en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomies de l'UE et accompagner le critères spécifiques de l'Union. Le principe de « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restantes de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- X
- OUI, 2 leviers interviennent dans la prise en compte des incidences négatives pour le fonds Europe Income Family
- i) Nos politiques d'investissement Groupe
- ii) Le fonds étant un fonds article 8 au sens de SFDR, la politique d'intégration ESG relative à cette catégorie implique que tout investissement doit respecter un niveau de score ESG minimum et exigeant (score HESG propriétaire minimum de 4 ce qui correspond à un rating « medium ».) Le fonds va un cran plus loin et n'investit que dans les entreprises ayant un score HESG supérieur au seuil de sélectivité de 20% par rapport à l'univers initial composé du MSCI EMU et des valeurs suisses ayant une capitalisation boursière de plus de 500 millions d'USD).

NON



Quelle stratégie d'investissement ce produit suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement consiste à obtenir, sur la durée de placement recommandée de 5 ans minimum, une performance (nette de frais) supérieure à celle de l'indice MSCI EMU (dividendes nets réinvestis) par la gestion discrétionnaire d'un portefeuille investi dans des actions de sociétés la zone euro et suisses ayant une capitalisation boursière supérieure ou égale à 500 millions d'USD à l'achat.

La Société de gestion sélectionne des sociétés qu'elle considère de qualité et pour lesquelles elle anticipe une croissance des dividendes futures (business model robuste et pérenne, management crédible, bilan sain). La sélection de valeurs privilégie les sociétés considérées comme « familiales ». C'est à dire des sociétés dont une famille, au minimum, a une influence notable dans le contrôle de la gouvernance de l'entreprise, soit grâce à un lien capitalistique, soit du fait d'une influence tangible sur la direction opérationnelle de l'entreprise.

Ce fonds promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement SFDR.

Intégration ESG dans la sélection de titres en direct :

1ère niveau – Pas de préjudices majeurs. Comme pour l'ensemble de la gestion Hottinguer, la première strate de contrôle des incidences négatives et préjudices majeurs pour ce fonds passe par l'application des politiques d'investissement groupe (politiques d'exclusion sectorielles et de controverses) spécifiques à la Société de gestion. Cela transite notamment par l'exclusion des entreprises les plus exposées aux risques climatiques (charbon thermique, pétrole & gaz non conventionnels) ou impliquées dans la perte de biodiversité (huile de palme, pesticides), et par l'exclusion des entreprises controversées (infractions au Pacte Mondial, armes controversées non conventionnelles, Tabac).

2è niveau – Qualité ESG et bonne gouvernance. Ici, on procède à l'exclusion des entreprises ne respectant pas les standards minimums ESG des fonds article 8 ou 9 tels que définis par la Société de gestion. Afin de qualifier les entreprises en matière de performance ESG et d'exclure les entreprises les moins performantes sur le plan extra-financier, la Société de gestion s'appuie sur une méthodologie interne propriétaire de notation ESG (le modèle de scoring HESG²). Cet outil permet de répliquer le référentiel ESG Hottinguer décrit au début de ce document. Le niveau minimum de score requis pour les fonds article 8 promouvant les

² Voir le document Méthodologie de scoring ESG propriétaire HESG

caractéristiques environnementale ou sociale est de 4/10 ce qui correspond au rating « Medium ». Le fonds Europe Income Family va un cran plus loin, et n'investit que dans les entreprises ayant un score au moins égal à la limite correspondant à une sélectivité de 20% par rapport à l'univers d'investissement initial (MSCI EMU et valeurs suisses ayant une capitalisation boursière de plus de 500 millions d'USD).

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Comme mentionné dans la description de la stratégie d'investissement ci-dessus, les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds sont prises en compte à chaque étape du processus d'investissement³, et plus particulièrement dans l'exigence d'une qualité ESG minimale au moment de la sélection.

Quel est le taux minimal de sélectivité pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le fonds Europe Income Family vise un niveau de sélectivité en ligne avec les meilleurs standards de finance durable en France (label ISR). Le niveau de sélectivité induit par le processus d'investissement notamment en lien avec la qualité ESG du fonds est donc a minima de 20%.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Comme évoqué ci-dessus, les pratiques de bonne gouvernance sont identifiées en se référant à une notion de performance ESG globale représentative de la façon dont l'entreprise est gérée et du degré de prise en compte stratégique des sujets extra-financiers. Pour se faire, le fonds ne retient que les entreprises ayant un certain rating et score ESG (voir ci-dessus).

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



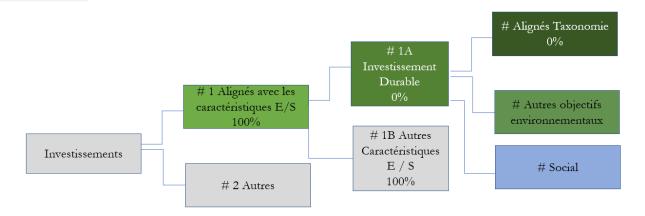
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le fonds Europe Income Family est composé de titres vifs en actions. Il s'agit d'un fonds catégorisé article 8 SFDR, dont l'actif promeut des caractéristiques environnementales et sociales à 100% hors trésorerie et produits dérivés.

³ Pour 100% de l'actif du fonds hors trésorerie et produits dérivés

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Allocation du Fonds Europe Income Family - Ex Ante



- #1 Aligné sur les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
- #2 Autres comprend les autres investissements du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.
- La catégorie #1 Aligné avec les caractéristiques E/S couvre : La sous-catégorie #1A Durable couvre les investissements durables avec des objectifs environnementaux ou sociaux ; La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le fonds utilise uniquement des futurs sur indice (EuroStoxx50) à des fins de couverture ce qui n'enraille pas l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils allignés sur la taxonomie de l'UE?

Compte tenu du manque d'informations dont nous disposons à l'heure actuelle, le seul montant de part taxonomique minimum sur lequel le fonds Europe Income Family peut s'engager est de 0%. Il nous est toutefois possible de mesurer de façon ex-post la part des activités financées par le fonds via les investissements en titres vifs d'ores et déjà bas carbone et alignés à la taxonomie.

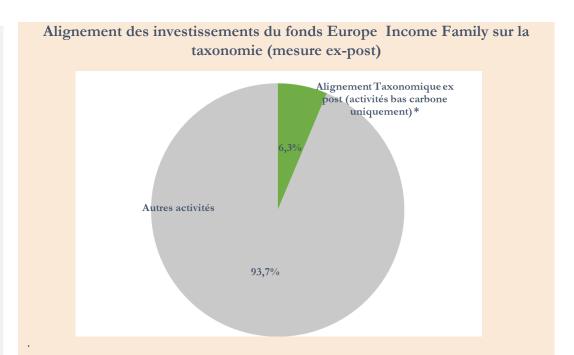
Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

-du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements :

-des dépenses d'investissement

(CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;

-des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



Sources : MSCI, Messieurs Hottinguer & Cie Gestion Privée – Le calcul présenté ici est exprimé en % du chiffre d'affaires des entreprises aux activités taxonomiques adressant les objectifs climatiques.

(*) Les activités prises en compte ici sont les activités d'ores et déjà bas carbone. Les activités facilitantes et de transition ne sont pas incluses faute d'informations suffisantes. Le fonds n'est pas investi en obligations souveraines

Quelle est la part minimale d'investissement dans des activités transitoires et habilitantes?

Le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable environnemental et ne s'engage pas de ce fait sur une part minimale taxonomique couvrant les activités transitoires et habilitantes.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un projet environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont le niveau d'émission de gaz à effet de serre correspond aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

Le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable environnemental.



titre de la taxonomie

de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social?

Le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie "#2 Autres" quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Le fonds est investi (hors trésorerie et produits dérivés) à 100% en investissements promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

La société de gestion maintient sur son site internet des informations complémentaires sur sa démarche <u>Finance Durable et Investissement à Impact</u> en particulier dans la rubrique « Documents additionnels liés à la réglementation SFDR ».

De plus amples informations sur le produit sont aussi accessibles sur la page du fonds : Fonds Europe Income Family

Consultez notamment la section <u>Europe Income Family Informations relatives à la durabilité</u>. A voir également, les documents <u>Investissement Durable</u>: <u>approche Hottinguer et Méthodologie de scoring ESG propriétaire HESG</u>



EUROPE INCOME FAMILY (code ISIN: FR0007485230)

REGLEMENT

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter du 5 octobre 1992 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-17 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus. Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé du porteur sortant doit être obtenu par l'OPCVM ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doivent signifier leur accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

Par dérogation à ce qui précède, lorsque le fonds est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion de portefeuille et dans le respect de l'intérêt des porteurs de parts, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus ou le règlement du fonds. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus du fonds.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.



Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP (ou le cas échéant, d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 4 – Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus du prospectus.

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement par la société de gestion confiées.



Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.



La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Pour chaque catégorie de parts, le cas échéant, le FCP peut opter pour l'une des formules suivantes :

- a) la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- b) la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;
- c) pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer. La société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats. Prévoir la possibilité de distribuer des acomptes.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue.

Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion ou le liquidateur désigné à cet effet, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile



Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.